

DECISION 38/2024
Autorisant le dépôt d'une déclaration préalable

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'aménager la parcelle située au niveau du parc communal de Saint Lubin afin d'y créer une zone d'expansion de crue

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement de cette parcelle par la Mairie.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception au contrôle de légalité ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 06 décembre 2024.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC